



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2021-3696
Demande : Nouvelles propriétés chimiques du produit commercial – Nouvelle combinaison de principes actifs de qualité technique
Produit : Herbicide AUTHORITY STRIKE
Numéro d'homologation : 34867
Principes actifs (p.a.) : Sulfentrazone, Carfentrazone-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3457339

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale pour le brûlage en présemis et en prélevée d'un large spectre de latifoliées avec une activité résiduelle dans le sol sur les pois chiches, les féveroles à petits grains, les pois secs, le lin, la moutarde, le soja, le tournesol et le blé (de printemps et dur).

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide AUTHORITY STRIKE se présente sous forme de suspension contenant du sulfentrazone à une concentration de 380 g/L et du carfentrazone-éthyle à une concentration de 42 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,197 g/mL et un pH de 4,29 à 4,38. Les données chimiques requises pour l'herbicide AUTHORITY STRIKE ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

L'herbicide AUTHORITY STRIKE présente une toxicité aiguë faible après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Le produit est considéré comme un irritant oculaire ou cutané minime. Il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané.

L'utilisation de l'herbicide AUTHORITY STRIKE est acceptable du point de vue de l'exposition professionnelle. Le profil d'emploi du carfentrazone-éthyle est comparable au profil d'emploi des produits homologués contenant ce principe actif. Des évaluations de risques applicables sont disponibles pour le sulfentrazone et couvrent de manière adéquate l'utilisation en ce qui concerne ce principe actif. Par conséquent, l'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des passants et des travailleurs qui retournent sur les lieux après l'application, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits déjà homologués contenant ces principes actifs. L'utilisation de ce produit ne devrait entraîner aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs et les passants respectent le mode d'emploi, les mises en garde et les restrictions figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de carfentrazone-éthyle et de sulfentrazone dans les pois chiches, les féveroles à petits grains, les pois secs, le lin, la moutarde, le soja, le tournesol et le blé (de printemps et dur) n'a été soumise à l'appui de l'homologation de l'herbicide

AUTHORITY STRIKE. Dans le cadre de cette demande, les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur le soja, les haricots et pois, le blé, le canola, le lin et le tournesol ont été réévaluées. En outre, des études sur la transformation du soja, du tournesol, du lin et du blé traités ont été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de carfentrazone-éthyle et de sulfentrazone dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La recommandation sur la limite maximale de résidus (LMR) proposée de carfentrazone-éthyle est fondée sur les données des essais sur le terrain déjà étudiées et sur les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus du carfentrazone-éthyle et l'acide carfentrazone-chloropropionique (F8426-Cl-Pac) dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essai sur le terrain et des données de transformation alimentaire à l'appui de la limite maximale de résidus (LMR) pour le carfentrazone-éthyle							
Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFE T	MPEE T			
Colza (canola)	Traitement de présemis dans le sol + pulvérisation à écrans protecteurs au milieu de la rangée/ 62,7-360	1	< 0,1	< 0,1	Aucun	Aucune	0,1 pour les graines de moutarde (de type condimentaire)*

* Données traduites des graines de colza (canola) aux graines de moutarde (de type condimentaire).

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de carfentrazone-éthyle. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de carfentrazone-éthyle dans ces denrées cultivées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Un examen scientifique des renseignements disponibles a démontré que les risques

environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide AUTHORITY STRIKE sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide AUTHORITY STRIKE offre aux utilisateurs une solution utile pour traiter un large spectre de latifoliées avec une activité résiduelle dans le sol au début de la saison de culture des pois chiches, des féveroles à petits grains, des pois secs, du lin, du soja et du tournesol.

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen comprenaient une justification scientifique, des homologations précédentes et des données issues d'essais répétés sur le terrain. L'ensemble de ces renseignements a démontré que l'application de l'herbicide AUTHORITY STRIKE pouvait assurer une suppression de brûlage acceptable contre les mauvaises herbes par la carfentrazone et une suppression résiduelle contre les mauvaises herbes par la sulfentrazone, et que toutes les cultures hôtes et de rotation énumérées pouvaient présenter des marges de tolérance adéquates à l'herbicide AUTHORITY STRIKE lorsqu'elles étaient appliquées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour homologuer l'herbicide AUTHORITY STRIKE.

Références

Numéro de document de

l'ARLA

Référence

- | | |
|---------|---|
| 3256174 | 2007, Determination of Physical-Chemical Characteristics of F7127 3.5 SE - Confidential Attachment, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI |
| 3256175 | 2021, Product Identity and Composition of End-Use Product F7127 3.5 SE - Confidential Attachment, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1 CBI |
| 3256176 | 2021, Product Identity and Composition of End-Use Product F7127 3.5 SE, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1 |
| 3256177 | 2007, Determination of Physical-Chemical Characteristics of F7127 3.5 SE, DACO: 3.2.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 |
| 3345210 | 2022, Characterization of [CBI Removed] and Method Validation of the Analytical Methods for the Determination of Sulfentrazone and Carfentrazone-ethyl in [CBI Removed] End-Use Products, DACO: 3.4.1, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.14, 3.5.3 CBI |
| 3256181 | 2007, Acute oral toxicity study (UDP) in rats with F7127-2 SE, DACO 4.6.1 |
| 3256182 | Acute dermal toxicity study in rats with F7127-2 SE, DACO 4.6.2 |

3256183 Acute inhalation toxicity study in rats with F7127-2 SE, DACO 4.6.3
3256184 Acute eye irritation study in rabbits with F7127-2 SE, DACO 4.6.4
3256185 Acute dermal irritation study in rabbits with F7127-2 SE, DACO 4.6.5
3256186 Skin sensitization study in guinea pigs with F7127-2 SE, DACO 4.6.6
3321923 2022, AUTHORITY FTC Herbicide: Value summary, DACO: 10.1, 10.2.1,
10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.4, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5.
3321926 2022, AUTHORITY FTC Herbicide: All inclusive trial reports, DACO: 10.2.3.3.
3256170 2021, AUTHORITY FTC Herbicide: Value Summary - New Product, DACO:
10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,1
0.5.4,10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9